



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h  
8420, boulevard Lacordaire**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement  
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville  
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville  
Madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement  
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement  
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

**CA24 13 0112**

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

**CA24 13 0113**

---

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



**CA24 13 0114**

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

À 19 h 3, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Six citoyens posent des questions dont deux par courriel. À 19 h 26, la période de questions est terminée.

**CA24 13 0115**

---

**MODIFIER LA FIN DE LA PÉRIODE DE LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2028, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET GUIDE DE RÉFÉRENCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ADDENDA EN DÉCOULANT.**

ATTENDU QUE la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit que la reconnaissance est acquise pour une durée maximale de cinq ans;

ATTENDU QUE dans la résolution numéro CA23 13 0289, adoptée le 4 décembre 2023, approuvant et refusant les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, la période de fin de la reconnaissance indiquée était le 31 décembre 2029, ce qui représente une durée de 6 ans.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De modifier la fin de la période de reconnaissance des organismes à but non lucratif au 31 décembre 2028, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver le projet de convention addenda en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1230391012

**CA24 13 0116**

**APPROUVER LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LE RÉSEAU DE L'EST DE L'ÎLE POUR LES SERVICES EN ANGLAIS, DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET GUIDE DE RÉFÉRENCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD, POUR LA PÉRIODE DU 4 JUIN 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2028, ET APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION EN DÉCOULANT.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et guide de référence et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Saint-Léonard, la demande de reconnaissance de l'organisme Le Réseau de l'Est de l'Île pour les services en anglais sous la classification **les Voisins régionaux**, pour la période du 4 juin 2024 au 31 décembre 2028, et d'approuver le projet de convention en découlant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.02 1240391003

**CA24 13 0117**

**APPROUVER LES MODIFICATIONS AU PLAN DE GESTION DE LA CIRCULATION DE SAINT-LÉONARD AFIN D'Y AJOUTER UN CHAPITRE SUR LES CRITÈRES D'INSTALLATION DES PANNEAUX « ARRÊT ».**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver les modifications au Plan de gestion de la circulation de Saint-Léonard afin d'y ajouter un chapitre sur les critères d'installation des panneaux « arrêt ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.03 1243693002

**CA24 13 0118**

**AUTORISER LE DÉPÔT DES PROJETS « STATIONS CONNECTÉES BOXUP », DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE - PRÊT POUR BOUGER, ET « PARC ACTIF : PLEIN AIR DE PROXIMITÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD », DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ, DE SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (SLIM).**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le dépôt des projets « Stations connectées BoxUp », dans le cadre du programme Circonflexe - Prêt pour bouger, et « Parc actif : Plein air de proximité dans l'arrondissement de Saint-Léonard », dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, de Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM).



De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités s'appliquant à ces programmes.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.04 1248717021

#### **CA24 13 0119**

---

#### **MOTION SOULIGNANT, À L'OCCASION DU MOIS DU PATRIMOINE ITALIEN, L'IMPORTANT CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTÉ ITALIENNE AU DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE, CULTUREL, SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

ATTENDU QU'à la fin du XVe siècle, le vénitien Giovanni Caboto et le génois Cristoforo Colombo, entre autres navigateurs, ont entamé des voyages d'exploration vers l'Amérique du Nord;

ATTENDU QUE depuis la fin du XIXe siècle, Montréal est une terre d'accueil pour la population italienne;

ATTENDU QUE selon les données du dernier recensement national de 2021, la population italienne représentait 20,6 % de la population immigrante de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit près 7 500 personnes, et cela, sans compter les immigrants de 2<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> génération qui sont issus de cette immigration;

ATTENDU QUE la motion M-64, adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa, visait à reconnaître la contribution des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

ATTENDU QUE la population italienne a contribué manifestement et contribue encore au développement historique, social, culturel et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA21 13 0083, adoptée le 3 mai 2021, proposait à la Société de transport de Montréal des noms pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, dont le nom de station Verrazzano.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larocheillère

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement profite du Mois du patrimoine italien pour souligner l'importante contribution de la communauté italienne au développement historique, culturel, social et économique de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Que le conseil d'arrondissement maintienne sa proposition pour la nomination des trois futures stations de la ligne bleue du métro sur le territoire de l'arrondissement, notamment le nom de station Verrazzano.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1249381005

**CA24 13 0120**

**REJET DES SOUMISSIONS – SERVICE DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS – ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 24-20391.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour le service de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus - Arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 24-20391.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1245202002

**CA24 13 0121**

**AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – SERVICES DE SURVEILLANCE DE DIVERS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 23-19927 – IGF AXIOM INC. – 309 294,25 \$ (CONTRAT : 294 565,95 \$ + VARIATION DE QUANTITÉS : 14 728,30 \$), PLUS LA VARIATION DU POURCENTAGE DE L'IPC.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec IGF AXIOM INC., pour les services de surveillance de divers travaux de construction dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 23-19927, pour une période d'un an, soit du 6 juin 2024 au 5 juin 2025, au montant maximal de 294 565,95 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'autoriser une dépense maximale de 309 294,25 \$, soit le prix de la soumission 294 565,95 \$, augmenté de 14 728,30 \$, à titre de budget de variation de quantités, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1246609004

**CA24 13 0122**

**OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE TROTTOIRS (RMT-2024) – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-190 – MONTRÉAL SCELLANT INC. – 1 728 857,57 \$ (CONTRAT : 1 512 454,73 \$ + CONTINGENCES : 185 446,51 \$ + INCIDENCES : 30 956,33 \$).**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs (RMT-2024), appel d'offres numéro 102-190, au montant maximal de 1 512 454,73 \$.

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 728 857,57 \$, soit 1 512 454,73 \$, le prix de la soumission, augmenté de 185 446,51 \$, à titre de budget de contingences et de 30 956,33 \$, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1246609002

### **CA24 13 0123**

---

**OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION DE SAILLIES DE TROTTOIRS (SAILLIES-2024) – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 102-191 – MONTRÉAL SCELLANT INC. – 257 515,64 \$ (CONTRAT : 228 350,70 \$ + CONTINGENCES : 29 164,94 \$).**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à MONTRÉAL SCELLANT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de saillies de trottoirs (SAILLIES-2024), appel d'offres numéro 102-191, au montant maximal de 228 350,70 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 257 515,64 \$, soit 228 350,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 29 164,94 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1246609003

### **CA24 13 0124**

---

**OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS COMMUNAUTAIRES SUR LA RUE ARTHUR-PÉLOQUIN – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-191 – PAYSAGISTE PROMOVERT INC. – 637 126,90 \$ (CONTRAT : 556 479,00 \$ + CONTINGENCES : 55 647,90 \$ + INCIDENCES : 25 000,00 \$).**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'octroyer un contrat à PAYSAGISTE PROMOVERT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'aménagement de nouveaux jardins communautaires sur la rue Arthur-Péloquin, appel d'offres numéro 201-191, au montant maximal de 556 479,00 \$.

Le 3 juin 2024

D'autoriser une dépense maximale de 637 126,90 \$, soit 556 479,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 55 647,90 \$, à titre de budget de contingences et de 25 000,00 \$, à titre de budget d'incidences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1243693004

**CA24 13 0125**

**APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 63 000 \$, AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, RELATIVEMENT AU PROJET « ANIMATION, JEUNESSE, ACTIONS À SAINT-LÉONARD » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS » DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2024.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 63 000 \$, aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement au projet « Animation, jeunesse, actions à Saint-Léonard » dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais » du ministère de la Sécurité publique. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Gestion Multisports St-Léonard	Coach de Proximité : Encadrement sportif et développement des compétences des jeunes par le sport - Bonification	5 500 \$
Collectif Jeunesse de Saint-Léonard	Animation, jeunesse, actions Saint-Léonard	20 000 \$
Centre communautaire Leonardo da Vinci	Accessibilité et inclusion des jeunes 3.0	37 500 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>63 000 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1248717018



**CA24 13 0126**

**APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 12 540 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDIQUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE MISE EN FORME ET DANSE POUR AÎNÉS, POUR L'ANNÉE 2024.**

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière totalisant 12 540 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés pour l'année 2024. Cette somme est répartie comme suit :

<b>ORGANISMES</b>	<b>PROJETS</b>	<b>AIDE FINANCIÈRE</b>
Club de l'âge d'or Arcobaleno	Yoga pour aînés	1 050 \$
Club de l'âge d'or San Giuseppe	Danse en ligne pour aînés	1 490 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Danse en ligne	2 000 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Danse folklorique	2 000 \$
Club de l'âge d'or Foglie Verde	Danse sociale, en ligne et gymnastique	2 000 \$
Club de l'âge d'or Nuova Forza	Danse en ligne pour tous	2 000 \$
Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.	Danse sociale à l'extérieur	2 000 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>12 540 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1248717019

**CA24 13 0127**

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 000 \$ À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR SOUTENIR SON VOLET « ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE » LORS DE SES CAMPS DE JOUR 2024-2025.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir son volet « Accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle » lors de ses camps de jour 2024-2025.

Le 3 juin 2024

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1248717017

#### **CA24 13 0128**

---

**APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 100 \$ À CONCERTATION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE SAINT-LÉONARD POUR L'ORGANISATION DE PETITS MARCHÉS PUBLICS ÉPHÉMÈRES, POUR L'ANNÉE 2024.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 2 100 \$ à Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard pour l'organisation de petits marchés publics éphémères, pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1248717020

#### **CA24 13 0129**

---

**DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2024.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1249956005

#### **CA24 13 0130**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Angela Gentile

et résolu :



De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1247335004

#### **CA24 13 0131**

---

#### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS 2023 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri, Angela Gentile et Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers 2023 de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte sur le site web de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1243574003

#### **CA24 13 0132**

---

#### **AUTORISER UNE AFFECTATION DE SURPLUS DE 209 000 \$ AFIN DE FINANCER DES BESOINS ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION LOCAL DE FORESTERIE URBAINE.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'autoriser une affectation de surplus de 209 000 \$ afin de financer des besoins additionnels dans le cadre du plan d'action local de foresterie urbaine.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1243574002

**CA24 13 0133**

**AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 2 500 \$ RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MADAME SUZANNE DE LAROCHELLIÈRE, CONSEILLÈRE D'ARRONDISSEMENT, AU CONGRÈS ANNUEL ET SALON PROFESSIONNEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM), QUI SE TIENDRONT DU 6 AU 9 JUIN 2024 À CALGARY.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ relative à la participation de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), qui se tiendront du 6 au 9 juin 2024 à Calgary.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1247826002

**CA24 13 0134**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2144-4 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE MOBILITÉ.**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Angela Gentile de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2144-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'assurer une meilleure mobilité, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1243022008

**CA24 13 0135**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1709-7 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS ET PLACES PUBLIQUES (1709) AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN SPORTIF ET DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES.**

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 6 mai 2024;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



D'adopter le règlement numéro 1709-7 intitulé : Règlement modifiant le Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) afin d'ajouter des dispositions pour l'utilisation d'un terrain sportif et de modifier les amendes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1243022006

#### **CA24 13 0136**

---

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-504 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 4320-4322, RUE DE VENISE – LOT NUMÉRO 1 122 024 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-504 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé aux 4320-4322, rue de Venise, lot numéro 1 122 024 du cadastre du Québec, dans la zone H-1870.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H-1870, soit réduite à 5,74 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1249000002

#### **CA24 13 0137**

---

#### **PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-07 – INSTALLATION D'ENSEIGNES – 5910, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 1 124 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-07 visant l'installation d'enseignes sur vitrage et de deux nouvelles enseignes rattachées au bâtiment, situé au 5910, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 423 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2190, constitué des plans estampillés en date du 15 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de certificat numéro 3003326321.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1249867005

#### **CA24 13 0138**

---

#### **PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) NUMÉRO 2024-15 – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL – 8520, RUE JEAN-NICOLET – LOT NUMÉRO 6 478 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2024.

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2024-15 visant la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial isolé, situé au 8520, rue Jean-Nicolet, lot numéro 6 478 839 du cadastre du Québec, dans la zone H-1240, constitué des plans estampillés en date du 19 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003373511.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1249867009

#### **CA24 13 0139**

---

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-01 – 8705, RUE DU CREUSOT – LOT NUMÉRO 1 335 440 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 6 mai 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2024 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-01 visant à autoriser des usages de parc à chiens intérieur et d'hébergement canin dans le bâtiment, situé au 8705, rue du Creusot, lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec, dans la zone I-0420.

Les termes de la résolution sont les suivants :

## **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec.

## **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'un parc à chiens intérieur et un service d'hébergement canin, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 335 440 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux usages prescrits.

## **CHAPITRE III CONDITIONS**

3. Un accès piétonnier de plain-pied, d'une largeur minimale de 1,52 mètre devra être aménagé entre le stationnement et l'entrée principale du bâtiment.
4. Le projet devra inclure une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.
5. La porte d'entrée principale du local doit respecter les normes d'accessibilité universelle.
6. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Quatre arbres devront être plantés sur le terrain privé dans la cour avant, en quinconce avec l'alignement d'arbres public.

## **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249867006

CA24 13 0140

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-02 – 8575-8579, RUE PASCAL-GAGNON – LOT NUMÉRO 1 335 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 10 avril 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 mai 2024;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 6 mai 2024.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mai 2024 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-02, visant l'autorisation de l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés et la diminution du rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal et du taux d'implantation minimal lors de la construction d'un nouveau bâtiment industriel, situé aux 8575-8579, rue Pascal-Gagnon, sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec, dans la zone I-1000.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 335 472 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II  
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage de camionnage sur un terrain dont la superficie de remisage des camions occupe plus de 600 mètres carrés ainsi que la diminution du rapport plancher / terrain minimal et du taux d'occupation au sol minimal sont autorisés aux conditions à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la superficie maximale de remisage des camions pour un usage de camionnage;
- b) au rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal prévu dans la zone I-1000;
- c) au taux d'occupation au sol minimal prévu dans la zone I-1000.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS**

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre minimalement, en termes de pourcentage de superficie végétalisée et d'indice de canopée à maturité, aux aménagements proposés sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe A.
4. Le rapport plancher / terrain (C.O.S.) minimal du bâtiment est de 0,27.
5. Le taux d'occupation au sol minimal du bâtiment est de 0.22.

Le 3 juin 2024



6. Le site devra inclure minimalement un total de 17 espaces de stationnement ayant les installations nécessaires (précâblage) pour accueillir des bornes de chargement pour véhicules électriques. De ces 17 espaces de stationnement, au moins 7 devront être desservis par des bornes de chargement pour véhicules électriques fonctionnelles. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
7. Le projet devra inclure minimalement 20 unités de stationnement pour vélo.
8. Le projet devra inclure minimalement un vestiaire incluant une douche.
9. Le revêtement au sol du terrain devra être en BCR (béton compressé au rouleau).
10. La surface minéralisée du terrain ne pourra pas être augmentée.
11. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX**

12. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
13. L'autorisation est conditionnelle à la réalisation des travaux de mise en valeur des espaces extérieurs décrits au chapitre III de la présente résolution. À cet effet, la demande de permis de construction devra inclure des plans démontrant le respect des conditions de la présente résolution.

#### **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES**

14. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
15. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

---

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager », estampillé en date du 25 mars 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1249073003

Le 3 juin 2024

**CA24 13 0141**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2024-03 – 6005-6025, RUE JEAN-TALON EST – LOT NUMÉRO 1 124 446 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.**

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 mai 2024.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un premier projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2024-03, visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte, isolé, de six étages plus une mezzanine, en remplacement du bâtiment existant situé aux 6005-6025, rue Jean-Talon Est, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2160.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I  
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II  
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, le remplacement du bâtiment commercial situé sur le lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec, par un bâtiment mixte de six étages plus une mezzanine est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux marges avant et latérales prescrites;
- b) à la distance minimale prescrite entre le sous-sol et la ligne avant de terrain;
- c) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- d) au nombre de cases de stationnement minimalement requis pour les usages proposés;
- e) aux matériaux et à l'épaisseur minimum d'une bordure d'un aménagement paysager.

**CHAPITRE III  
CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée, d'arbres plantés, de matériaux de revêtement proposés et de pourcentage en toit vert, aux aménagements proposés sur le plan d'implantation de l'annexe B.

4. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement, de modification à un mur extérieur ou d'aménagement extérieur sera assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères généraux de l'article 8.18.1 ainsi que des objectifs et critères de l'article 8.18.4 visant un terrain de type « consolidation » du Règlement de zonage numéro 1886, et ce malgré que le terrain est identifié comme étant « à revitaliser », dans le territoire du plan particulier d'urbanisme Jean-Talon Est.
5. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères de l'article 8.18.5.2.3 du Règlement de zonage numéro 1886.

#### **CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE**

6. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
7. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement du site, incluant la plantation d'arbres, l'aménagement des cases en pavé alvéolé, la construction de l'aire prévue pour la gestion des matières résiduelles, l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que la réalisation du toit vert, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

#### **CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES**

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.
9. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

---

#### Annexe A

Document intitulé « Certificat de localisation, lot numéro 1 124 446 du cadastre du Québec », préparé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, le 12 juin 2023, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

#### Annexe B

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Paul Edward Grenier, architecte, le 19 avril 2024, estampillé en date du 30 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249000003

**CA24 13 0142**

---

**DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2024.**

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Arij El Korbi

et résolu :

De désigner madame la conseillère Angela Gentile comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1243022002

**CA24 13 0143**

---

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 MAI 2024.**

Il est proposé par Suzanne De Larochellière

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1243385004

**CA24 13 0144**

---

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 ET DU PLAN D'ACTION 2024 DE L'ÉCOQUARTIER DE SAINT-LÉONARD.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Suzanne De Larochellière

et résolu :

De prendre acte du dépôt du Rapport d'activités 2023 et du Plan d'action 2024 de l'Écoquartier de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1245415004



**CA24 13 0145**

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Qu'à 20 h 25, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

Arrondissement de Saint-Léonard

---

Michel Bissonnet  
Maire d'arrondissement

---

Me Guylaine Champoux  
Secrétaire d'arrondissement

Le 3 juin 2024